Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260611-2026_44-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DEL[illegible]BÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPA[illegible]
Séance du 11 juin 2026 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 05 juin 2026
Nombre de Membres présents : 14	Convocation affichée le : 05 juin 2026
Nombre de Membres votants : 15	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Christian DARTOIS — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Virginie ROBIOU — Céline ROUVRAIS — Frédéric CHEVILLON

Absent excusé : Florence LE NEN donne pourvoir à Christian DARTOIS

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/44	Taxe d'aménagement

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts ;
Vu la délibération n°2023/47 du 8 juin 2023 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource destinée au financement des équipements publics rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation ;
Considérant l'augmentation des coûts d'investissement et d'entretien des équipements publics supportés par la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est actuellement fixé à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.
Afin de permettre à la commune de disposer de ressources adaptées pour financer les équipements publics et les aménagements nécessaires à l'accueil de nouvelles constructions, Monsieur le Maire propose de porter ce taux à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- De remplacer les dispositions de la délibération n°2023/47 du 8 juin 2023 fixant ce taux à 3 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De transmettre la présente délibération aux services de l'État conformément à la réglementation en vigueur.
- De préciser que la présente délibération sera applicable à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de sa transmission dans les délais réglementaires ;

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance,
Nadine CORBEL